Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 541371
V004.0

LOCTITE 577 TTL 250ML EGFD

Révision: 29.07.2020
Date d'impression: 07.09.2020
Remplace la version du:
17.05.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
LOCTITE 577 TTL 250ML EGFD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Colle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Henkel & Cie AG
Salinenstraße 61
4133 Pratteln

Suisse

Téléphone: +41 (61) 825 70 00
Fax: +41 (61) 825 7444

ua-productsafety.de@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence
Tox Info Suisse (24h / 7jours): +41 44 251 51 51 ou 145 (Suisse et Liechtenstein).

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Sensibilisant des voies respiratoires	Catégorie 1
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient diméthacrylate de tétraméthylène

Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle
1-Acétyl-2-phénylhydrazine
Acide maléique
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle

Mention d'avertissement:	Danger
Mention de danger:	H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Conseil de prudence:	***Seulement pour l'utilisation Grand-Public: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale. ***
Conseil de prudence: Prévention	P261 Éviter de respirer les vapeurs. P280 Porter des gants de protection.
Conseil de prudence: Intervention	P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers
Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.
Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description chimique générale:
Adhésif anaérobie

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	218-218-1	10- 20 %	Skin Sens. 1B H317
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	203-652-6	5- < 10 %	Skin Sens. 1B H317
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	204-055-3	0,1- < 1 %	Acute Tox. 3; Oral(e) H301 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3; Inhalation H335 Carc. 2 H351
Acide maléique 110-16-7	203-742-5	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	201-254-7	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4; Cutané(e) H312 STOT RE 2 H373 Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Org. Perox. E H242 Acute Tox. 3; Inhalation H331 Aquatic Chronic 2 H411 Skin Corr. 1B H314
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide) 123-26-2	204-613-6	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1B H317 Aquatic Chronic 4 H413
Menadione 58-27-5	200-372-6	0,01- < 0,1 %	Acute Tox. 4; Oral(e) H302 Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H335 Skin Sens. 1 H317 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	227-534-9	0,1- < 1 %	STOT RE 2 H373 Carc. 2 H351 Acute Tox. 4; Inhalation H332 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335

			Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Resp. Sens. 1 H334

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
RESPIRATOIRE : Irritation, toux, insuffisance respiratoire, oppression de la poitrine.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

Peut entrainer une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone,mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Porter un équipement de sécurité.

Indications additionnelles:
En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériauabsorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquemementfermé pour mise au rebut.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil a la section 8.
Eviter tout contact prolongé ou répété avec la peau afin de minimiser tout risque de sensibilisation

Mesures d'hygiène:
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stocker dans un endroit frais et sec.
Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Colle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Suisse

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
Ethylene homopolymerise 9002-88-4 [POUSSIÈRE, ALVÉOLAIRES]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
Ethylene homopolymerise 9002-88-4 [POUSSIÈRE, INHALABLE]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1 [ISOCYANATES (MESURÉ COMME NCO TOTAL)]		0,02	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		SMAK
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1 [ISOCYANATES (MESURÉ COMME NCO TOTAL)]		0,02	Valeur Limite Court Terme		SMAK

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Eau douce		0,043 mg/l				
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Eau salée		0,004 mg/l				
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Eau (libérée par intermittence)		0,098 mg/l				
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Usine de traitement des eaux usées.		2 mg/l				
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Sédiments (eau douce)				3,12 mg/kg		
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Sédiments (eau salée)				0,312 mg/kg		
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Terre				0,573 mg/kg		
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Eau douce		0,164 mg/l				
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Eau salée		0,0164 mg/l				
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Eau (libérée par intermittence)		0,164 mg/l				
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Sédiments (eau douce)				1,85 mg/kg		
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Sédiments (eau salée)				0,185 mg/kg		
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Terre				0,274 mg/kg		
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Air						aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
acide maleique 110-16-7	Eau douce		0,1 mg/l				
acide maleique 110-16-7	Eau (libérée par intermittence)		0,4281 mg/l				
acide maleique 110-16-7	Sédiments (eau douce)				0,334 mg/kg		
acide maleique 110-16-7	Usine de traitement des eaux usées.		44,6 mg/l				
acide maleique 110-16-7	Eau salée		0,01 mg/l				
acide maleique 110-16-7	Sédiments (eau salée)				0,0334 mg/kg		
acide maleique 110-16-7	Terre				0,0415 mg/kg		
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Eau douce		0,0031 mg/l				
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Eau salée		0,00031 mg/l				
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Eau (libérée par intermittence)		0,031 mg/l				
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Usine de traitement des eaux usées.		0,35 mg/l				
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Sédiments (eau douce)				0,023 mg/kg		
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Sédiments (eau salée)				0,0023 mg/kg		
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-	Terre				0,0029		

diméthylbenzyle 80-15-9					mg/kg		
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Eau salée		0,1 mg/l				
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Eau (libérée par intermittence)		10 mg/l				
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Eau douce		1 mg/l				
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Terre				1 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		4,2 mg/kg	
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		14,5 mg/m3	
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,3 mg/m3	
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2,5 mg/kg	
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		48,5 mg/m3	aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		13,9 mg/kg	aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		14,5 mg/m3	aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		8,33 mg/kg	aucun danger identifié
diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		8,33 mg/kg	aucun danger identifié
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,55 mg/cm2	
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,04 mg/cm2	
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		58 mg/kg	
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		3,3 mg/kg	
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		3 mg/m3	
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		3 mg/m3	
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		3 mg/m3	
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		3 mg/m3	
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,1 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,05 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,05 mg/m3	
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,025 mg/m3	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.
Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Le choix de l'équipement de protection individuel doit être fait en accord avec les exigences de la règlementation Suisse relative à la Santé et à la Sécurité au Travail.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide hautement visqueux jaune
Odeur	Doux
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Non disponible
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable

Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	> 149 °C (> 300.2 °F)
Point d'éclair	> 93 °C (> 199.4 °F); pas de méthode
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	< 300 mbar
Densité relative de vapeur:	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité (20 °C (68 °F))	1,15 - 1,2 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (Solv.: Eau)	Soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (Brookfield; Appareil: RVT; 25 °C (77 °F); fréq. rot.: 2,5 min-1; Broche N°: 6)	70.000,00 - 130.000,00 mpa.s
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Réaction avec des acides forts.
Réaction avec les oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Oxydes de carbone.
oxydes d'azote
Vapeurs organiques irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:
Un contact prolongé ou répété avec la peau peut entrainer une irritation cutanée.
Peut entrainer une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	LD50	10.066 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	LD50	10.837 mg/kg	rat	non spécifié
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	LD50	270 mg/kg	rat	non spécifié
Acide maléique 110-16-7	LD50	708 mg/kg	rat	non spécifié
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	LD50	382 mg/kg	rat	autre guide
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide) 123-26-2	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Menadione 58-27-5	LD50	500 mg/kg	rat	non spécifié
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	autre guide

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	LD50	> 3.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	LD50	> 2.000 mg/kg	souris	non spécifié
Acide maléique 110-16-7	LD50	1.560 mg/kg	lapins	non spécifié
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	LD50	530 - 1.060 mg/kg	rat	autre guide
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.100 mg/kg		Jugement d'experts
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	LD50	> 9.400 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	non irritant	24 h	lapins	Test Draize
Acide maléique 110-16-7	irritant	24 h	homme	Patch Test
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	Corrosif		lapins	Test Draize
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Acide maléique 110-16-7	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Acide maléique 110-16-7	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Acide maléique 110-16-7	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Menadione 58-27-5	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	sensibilisant	Allergisant respiratoire	cochon d'Inde	non spécifié
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	positif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
Acide maléique 110-16-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	aucune donnée		Test Ames
Acide maléique 110-16-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	positif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	négatif	dermique		souris	non spécifié
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	négatif	Inhalation		rat	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Acide maléique 110-16-7	Non cancérigène	oral : alimentation	2 y daily	rat	mascilin/féminin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	cancérigène	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	mascilin/féminin	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	NOAEL P 1.000 mg/kg NOAEL F1 1.000 mg/kg		oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Acide maléique 110-16-7	NOAEL F1 150 mg/kg NOAEL F2 55 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	NOAEL 1.000 mg/kg	oral : gavage	daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Acide maléique 110-16-7	NOAEL >= 40 mg/kg	oral : alimentation	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9		Inhalation : aérosol	6 h/d 5 d/w	rat	non spécifié
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	NOAEL 0,2 mg/m³	Inhalation : aérosol	2 y 6 h/d, 5 d/w	rat	OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Une fois durcis les produits Loctite sont des polymères typiques qui ne présentent aucun danger imminent pour l'environment
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	LC50	32,5 mg/l	48 h		DIN 38412-15
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	LC50	16,4 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide maléique 110-16-7	LC50	> 245 mg/l	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	LC50	3,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide) 123-26-2	LL50		96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	LC50	> 1.000 mg/l	96 h	Danio rerio	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acide maléique 110-16-7	EC50	42,81 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	EC50	18 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide) 123-26-2	EL50		48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Menadione 58-27-5	EC50	0,31 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	NOEC	5,09 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	NOEC	32 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Acide maléique 110-16-7	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	autre guide

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	EC50	9,79 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	NOEC	2,11 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	EC50	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	NOEC	18,6 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide maléique 110-16-7	EC50	74,35 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide maléique 110-16-7	EC10	11,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	ErC50	3,1 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide) 123-26-2	EC50		72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide) 123-26-2	NOEC		72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Menadione 58-27-5	EC50	0,064 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Menadione 58-27-5	NOEC	0,009 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	NOEC	20 mg/l	28 Jours	activated sludge, domestic	non spécifié
Acide maléique 110-16-7	EC10	44,6 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-Test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	EC10	70 mg/l	30 mn		non spécifié

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n' est pas biodégradable.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	facilement biodégradable	aérobie	84 %	28 Jours	OECD Guideline 310 (Ready BiodegradabilityCO2 in Sealed Vessels (Headspace Test)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	facilement biodégradable	aérobie	85 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Acide maléique 110-16-7	facilement biodégradable	aérobie	97,08 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9		aucune donnée	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide) 123-26-2	Non facilement biodégradable.	aérobie	22 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Menadione 58-27-5	not inherently biodegradable	aérobie	0,000000 %	28 Jours	OECD Guideline 302 C (Inherent Biodegradability: Modified MITI Test (II))

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	9,1			Calcul	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Les adhésifs polymérisables sont immobiles.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	3,1		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	2,3		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	0,74		non spécifié
Acide maléique 110-16-7	-1,3	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	2,16		non spécifié
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide) 123-26-2	5,86		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Menadione 58-27-5	2,43	30 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	5,22		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
diméthacrylate de tétraméthylène 2082-81-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle 109-16-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acide maléique 110-16-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecane-1-amide) 123-26-2	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle 5873-54-1	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.
Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dansun centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans uneinstallation autorisée."
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Code de déchet
08 04 09 adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC (VOCV 814.018 Ord. sur les COV)	0,0 %
Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (Switzerland):

Remarques générales (CH):	Directive relative à la protection des jeunes au travail (ArGV 5 , SR 822115) : les jeunes de moins de 18 ans sont autorisés à utiliser ou à être exposés à cette préparation, dans le cadre de leur travail, seulement si le secrétaire d'Etat de l'Education, de la Recherche et de l'Innovation (SBFI) et le secrétaire d'Etat des Affaires Economiques (SECO) ont accordé une dérogation.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (ua-productsafety.fr@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés